

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018

L’an deux mil dix-huit, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaient présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, GAUTIER Gérard, NICOLLE Laurent, Mmes BOUCHER Christine, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne, GUÉRIN Yolande

Absent excusé : M. PORCHER Patrick

Absents : Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier, BARILLEAU Maxime

Date de convocation : 8 novembre 2018

Date d’affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	8
Votants	9

Monsieur Patrick PORCHER a donné procuration à Monsieur Philippe BERGUES.
Madame Christine BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

////////////////////////////////////

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n’étant faite, le compte-rendu est approuvé à l’unanimité.

////////////////////////////////////

Ordre du jour

Le Président rappelle l’ordre du jour de la réunion de ce soir et demande si le Conseil souhaite ajouter d’autres points. Aucun autre point n’est ajouté à l’ordre du jour.

////////////////////////////////////

Présentation du pacte financier et fiscal, par M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe

Monsieur Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val présente le pacte financier et fiscal à l’ensemble de l’assemblée.

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Il vise notamment à optimiser les recettes de fonctionnement du bloc local tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables, identifier les leviers financiers pour dégager de nouveaux moyens d'actions et planifier financièrement des projets communaux et intercommunaux.

Suite au travail de la commission finances, plusieurs propositions ont été retenues :

- la taxe d'aménagement : la piste d'un partage de la taxe d'aménagement prendrait la forme d'un reversement au profit de la communauté de communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.
- l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les bâtiments communautaires susceptibles d'y être assujettis : par délibération, les conseils municipaux se prononceraient sur l'octroi ou non de cette exonération au profit de la communauté.
- le partage de la fiscalité foncier bâti sur le ZA réalisées par la communauté de communes : prévue par la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, la commission a échangé sur la possibilité d'un partage de la part communale du foncier bâti : soit pour toute nouvelle parcelle de ZA communautaire vendue, soit sur toutes les parcelles de ZA communautaire viabilisées par la communauté de communes.
- la taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (TASCOM) : pour rappel, sont soumis à la TASCOM, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 euros. Actuellement, la communauté de communes applique aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur de 1 (obligatoirement compris entre 0,8 et 1,2). La commission finances a approuvé de porter le coefficient à 1,05 pour l'année 2019.

A l'issue de la présentation du pacte financier et fiscal, M. Franco a également abordé le sujet du financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes. Dans les séances précédentes, le conseil municipal s'interrogeait sur le mode de financement proposé et jugeait qu'il n'était pas équitable et égalitaire pour les habitants.

Un débat et une délibération auront lieu au conseil municipal du 28 novembre 2018.

////////////////////////////////////

Présentation du projet éolien par Engie Green

La société Engie Green intervient pour présenter le projet éolien sur le territoire de la commune. Deux zones sont favorables à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Fercé-sur-Sarthe, mais une seule serait exploitable. Elles se situent après la carrière Lafarge en direction de La Suze-sur-Sarthe.

Comme annoncé par M. le Maire lors de la séance du 11 septembre dernier, l'entreprise ENGIE GREEN précise qu'à l'origine du projet, 3 communes étaient concernées par l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sarthe : La Suze-sur-

Sarthe, Saint-Jean-du-Bois et Fercé-sur-Sarthe. Après une étude plus poussée, il s'avère que seul le territoire de Fercé-sur-Sarthe pourrait accueillir des éoliennes.

Est-ce que l'implantation d'éoliennes pourra se faire en parallèle de l'exploitation des zones de carrières ?

Par ailleurs, la durée de l'étude pour l'implantation des éoliennes est de 8 ans.

Le conseil municipal s'interroge : quelles seront les conséquences environnementales ? Quelles seront les nuisances sonores ? Quelle est la capacité de l'entreprise ENGIE GREEN à fournir les informations nécessaires au débat dans le cadre d'une consultation citoyenne.

Un débat et une délibération auront lieu au conseil municipal du 28 novembre 2018.



Décisions municipales dans le cadre de la délégation (18.89)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°14.36 en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1. renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C numéro 589, sise à Fercé-sur-Sarthe, 16 cité de la Promenade appartenant à Monsieur et Madame GARREAU Michel.



Communauté de communes du Val de Sarthe : mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement (18.90)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Val de Sarthe depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne de plein-droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

Les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence. Un procès-verbal de mise à disposition des biens dans le

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
	ABSENT		ABSENT
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			